

ANNEXE 1 Facturation des accueils périscolaires du matin et du soir gérés par le Grand Reims

	ACCUEILS DU MATIN	ACCUEILS DU SOIR
SITUATION DE LA FAMILLE	QUELLE FACTURATION APPLIQUER ?	
La famille a réservé un ou plusieurs créneaux d'accueil sur le portail et l'enfant est présent sur tous les créneaux réservés	Facturation de la totalité des accueils fréquentés par leur enfant	
La famille a réservé plusieurs créneaux sur le portail et l'enfant n'est présent que sur une partie de ces créneaux	Facturation uniquement des accueils fréquentés par leur enfant	Facturation obligatoire du 1er créneau de l'accueil du soir, et ensuite facturation des accueils fréquentés par leur enfant
La famille a réservé des créneaux sur le portail (ou n'a pas pu modifier dans le délai) et l'enfant est absent totalement	Pas de facturation	Facturation obligatoire du 1er créneau de l'accueil du soir, mais pas de facturation des créneaux suivants
La famille n'a pas réservé de créneaux sur le portail (ou est en dehors des délais pour le faire) et son enfant est présent	Facturation des accueils fréquentés par leur enfant Et Application automatique d'une majoration de 50 % du tarif appliqué à chaque quotient familial Et Sans évolution de la situation, application d'une pénalité de 15 € à partir du 4 ^{ème} accueil non réservé, les accueils étant comptabilisés sur l'année scolaire en cours	
La famille réserve des créneaux sur un même accueil et ne met son enfant à aucun des créneaux et ce de manière récurrente	Contact à prendre avec la famille par le pôle et si suite à ce dernier, aucune évolution n'est relevée, un courrier sera envoyé à la famille indiquant la facturation des créneaux réservés.	
Retards répétés de la famille pour venir rechercher son enfant sur le dernier créneau du soir, au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil	Application du tarif de dépassement de 15 €	
Cas particulier d'une absence de l'enfant pour raison médicale ou situation exceptionnelle (accident...)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour l'accueil du matin et du soir</u> : facturation uniquement du 1^{er} créneau de l'accueil du soir, sous réserve de la présentation par la famille d'un certificat médical ou à défaut d'une attestation sur l'honneur précisant que leur enfant était souffrant ou de la situation justifiant son absence. 	

1) Pour les pôles territoriaux qui présentent des particularités (distribution d'un gouter commandé auprès d'API, effectifs importants à gérer, transport scolaire...) : **les familles ne pourront pas reprendre leur enfant avant la fin du 1er créneau.**

→ Sont concernés : **les pôles de la Vallée de la Suippe et Fismes Ardre et Vesle, le groupe scolaire de Courcy élémentaire et les classes en élémentaire sur le pôle Beine Bourgogne en raison des études surveillées.**

2) Pour les pôles Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, Tardenois, Rives de la Suippe, Champagne Vesle, Beine Bourgogne (sauf les élémentaires) et Nord Champenois (sauf l'école de Courcy élémentaire) : **Possibilité d'un départ échelonné des enfants sur la première demi-heure.**